



Financement des contrats d'apprentissage (secteur privé) et de la majoration prévue pour les personnes reconnues travailleurs handicapés

Date de signature du contrat	Financement du coût contrat depuis le 01/07/2020	Majoration OPCO
Avant le 01/09/2019	coût publié en préfecture au 31/12/2018 (Convention régionale)	NON
Du 01/09/2019 au 31/12/2019	NPEC (*)	OUI en % du coût contrat (**)
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	NPEC	OUI en % du coût contrat (**)
A compter du 01/01/2021	NPEC	Oui au réel (max 4000€) en fonction des besoins de l'apprenti, qui doivent faire l'objet d'une évaluation individuelle (***)

(*) NPEC = Niveau de prise en charge des contrats par les Opcos. Les dispositions prévues à la signature s'appliquent sur toute la durée du contrat.

(**) Les Opcos pratiquent une majoration à hauteur de 50 % - Opcommerce limite cette majoration à 4000 €

(***) Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020 relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042570208>

Arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage prévue par l'article L. 6332-14 du code du travail pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042658091>

L'Agefiph peut intervenir en complément du financement de l'OPCO et pour toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en voie de l'être.